

Montréal, le 19 janvier 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro (Dossier R-3867-2013 Phase 3-B)

Maître Sigouin-Plasse,

Suite à votre lettre de ce jour, dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) prend acte du fait que Gaz Métro ne sera pas en mesure de déposer la preuve relative au sujet B selon l'échéance fixée dans la décision D-2016-169. En conséquence, la Régie accorde à Gaz Métro un délai supplémentaire pour le dépôt de cette preuve jusqu'au **20 janvier 2017, à 16 h.**

Veillez agréer, Maître Sigouin-Plasse, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml